

**Programme d'accueil d'événements
sportifs de l'Ontario**

Lignes directrices 2020-2021

et Guide de demande auprès de

Paiements de transfert Ontario

Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| PARTIE 1 : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE PRÉSENTER VOTRE DEMANDE | 1 |
| PERSONNE-RESSOURCE | 2 |
| PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS | 2 |
| VUE D'ENSEMBLE | 2 |
| ADMISSIBILITÉ | 4 |
| DEMANDEURS ADMISSIBLES | 4 |
| CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ..... | 6 |
| ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES..... | 6 |
| ÉVÉNEMENTS NON ADMISSIBLES..... | 7 |
| UNE SEULE DEMANDE PAR FESTIVAL OU ÉVÉNEMENT..... | 8 |
| UN MAXIMUM DE DEUX DEMANDES PAR SPORT PAR VOLET..... | 8 |
| MAXIMUM DE DEUX DEMANDES PAR ORGANISME | 9 |
| MATRICE D'ÉVALUATION DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS..... | 9 |
| EXIGENCES POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE | 10 |
| QUESTIONS DES DEMANDEURS..... | 10 |
| DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DEMANDES..... | 11 |
| LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE..... | 11 |
| PROCESSUS DE DEMANDE | 12 |
| FORMULAIRE DE DEMANDE..... | 12 |
| BUDGET..... | 13 |
| DÉPENSES NON ADMISSIBLES..... | 14 |
| FINANCEMENT..... | 14 |
| LETTRES D'APPUI | 16 |
| LETTRES SANCTIONNANT L'ÉVÉNEMENT ORGANISÉ..... | 17 |
| RAPPORT SUR LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES..... | 17 |
| ÉVALUATION DES DEMANDES | 17 |
| CONFIDENTIALITÉ | 19 |
| OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES | 19 |
| RECONNAISSANCE, SURVEILLANCE ET PRODUCTION DE RAPPORTS..... | 19 |

| | |
|---|-----------|
| PARTIE 2 : PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE L'ONTARIO PAR L'INTERMÉDIAIRE DE PAIEMENTS DE TRANSFERT ONTARIO | 22 |
| DIRECTIVES RELATIVES À PAIEMENTS DE TRANSFERT ONTARIO..... | 22 |
| AVANT DE COMMENCER..... | 22 |
| POUR OBTENIR DE L'AIDE..... | 22 |
| NOUVEAUX DEMANDEURS..... | 22 |
| DEMANDEURS DE RETOUR..... | 23 |
| POUR COMMENCER..... | 23 |
| COMMENT REMPLIR UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS | 24 |
| DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS POUR 2020-2021 | 25 |
| SECTIONS A À B : RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME ET ADRESSE..... | 25 |
| SECTION C : PERSONNES-RESSOURCES DE L'ORGANISATION | 26 |
| SECTION D : RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION..... | 26 |
| SECTION E : CAPACITÉ DE L'ORGANISME | 26 |
| SECTION F : RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET ET JUSTIFICATION | 27 |
| SECTION G : DÉTAILS SUR L'ÉVÉNEMENT | 28 |
| SECTION H : MESURES DU RENDEMENT..... | 28 |
| SECTION I : RENSEIGNEMENTS SUR LES PARTENAIRES ET LES INTERVENANTS..... | 28 |
| SECTION J : DÉCLARATION ET SIGNATURE..... | 28 |
| LISTE DE VÉRIFICATION | 30 |
| ADMISSIBILITÉ..... | 30 |
| DEMANDEURS ADMISSIBLES | 30 |
| CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ..... | 30 |
| LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS EXIGÉS | 31 |
| ANNEXE 1: ORGANISMES FINANCÉS PAR LE MINISTÈRE DES INDUSTRIES DU PATRIMOINE, DU SPORT, DU TOURISME ET DE LA CULTURE..... | 33 |
| ANNEXE 2 : ASSOCIATION MONDIALE DES FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES DE SPORT – MEMBRES DE L'ARISF..... | 34 |

Partie 1 : Ce que vous devez savoir avant de présenter votre demande

Avant de remplir votre demande :

- Sélectionnez le volet du Programme d'accueil d'événements sportifs qui s'applique à votre événement;
- Lisez au complet les lignes directrices du Programme d'accueil d'événements sportifs.

Nous recommandons fortement aux demandeurs d'imprimer les présentes lignes directrices ou d'utiliser un écran d'ordinateur fractionné afin de bien suivre toutes les directives et de fournir tous les renseignements exigés à chaque étape du processus de demande dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs sur le site Web de Paiements de transfert Ontario.

Résumé des modifications au Programme

- Accroissement des possibilités d'accueil par discipline sportive grâce à trois volets pour les demandeurs
- Introduction du Programme auprès d'un plus grand nombre d'intervenants, comme les organismes provinciaux spécialisés dans les sports de combat et dans les sports émergents
- Mise à jour des priorités du gouvernement dans la foulée de nouvelles initiatives

Résumé des détails du Programme

- **L'accueil d'un événement sportif national est admissible à un financement maximal de 20 000 \$.**
- **L'accueil d'un événement sportif international est admissible à un financement maximal de 1 000 000 \$(volets 1 et 2) ou de 75 000 \$ (volet 3).**
- **Deux dates limites de demande par année**
- **Processus de demande en une seule étape**

- **Garantie de service de 90 jours**
- **Obligation de soumettre des lettres d'appui et des lettres sanctionnant les événements organisés**
- **L'événement sportif doit débuter dans les deux ans suivant la date de demande.**
- **Les organisations autochtones et les communautés des Premières Nations, métisses et inuites sont admissibles au financement.**
- **Obligation de soumettre un plan d'accessibilité**

Avec qui communiquer?

Aimee Maggiacomo

Conseillère en programmes, Unité des jeux

Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture

Direction des sports, des loisirs et des programmes communautaires

Tél. : 647 299-8584

Courriel : Aimee.Maggiacomo@ontario.ca

Adresse : 777, rue Bay, 18^e étage, Toronto (Ontario) M7A 1S5

Présentation du Programme d'accueil d'événements sportifs

Vue d'ensemble

Les manifestations sportives sont de grandes occasions de célébrer des performances sportives et de bâtir l'esprit communautaire. L'Ontario s'avère un hôte attrayant pour les événements sportifs nationaux et internationaux de haut niveau, ce qui contribue à instaurer une culture qui valorise le sport et favorise le développement des athlètes.

L'accueil d'événements de sport amateur de niveau national ou international donne à l'Ontario et à ses collectivités l'occasion de recevoir des visiteurs, d'accroître leur visibilité sur les scènes nationale et internationale et de promouvoir la culture du sport, des loisirs et de l'activité physique de la province.

De plus, l'organisation d'événements sportifs stimule le tourisme, crée des emplois, améliore l'infrastructure publique et favorise le développement économique. Investir dans ces événements, c'est veiller à ce que l'Ontario demeure une destination attrayante pour leur tenue, et aider les collectivités à augmenter leur capacité d'accueil.

Les fonds du Programme d'accueil d'événements sportifs seront octroyés en fonction des projets afin d'aider les demandeurs à organiser d'importants événements sportifs en Ontario.

Les objectifs du Programme sont les suivants :

- Laisser un héritage profitable au sport aux échelles provinciale, régionale et locale;
- Générer des retombées économiques par l'augmentation du tourisme et des dépenses, et par l'amélioration de l'infrastructure publique;
- Favoriser une culture du sport et de l'activité physique dans les collectivités en créant des modèles de rôle et en renforçant l'esprit communautaire et l'engagement dans le sport;
- Accroître les possibilités pour les athlètes ontariens de rivaliser et de participer à des événements sportifs en Ontario;
- Trouver de nouvelles façons de bâtir et de développer les capacités sportives de la province par le perfectionnement et la formation d'entraîneurs, d'arbitres et de bénévoles;
- Créer une culture du sport qui suscite l'intérêt de tous les Ontariens et Ontariennes;
- Accroître les possibilités abordables pour les athlètes ontariens de compétitionner chez eux pour accroître les possibilités futures de faire partie de l'équipe nationale.

ADMISSIBILITÉ

Les demandeurs admissibles :

- doivent être des entités juridiques;
- doivent être des entités constituées depuis au moins un an à la date de la présentation de la demande, et ne pas déroger aux conditions d'une entente de subvention ou de prêt conclue avec un ministère ou un organisme du gouvernement de l'Ontario (p. ex. la Fondation Trillium de l'Ontario);
- ne peuvent appuyer eux-mêmes leur demande aux termes du Programme;

ET

- doivent répondre aux exigences de l'un des trois volets du Programme.

| Volet | Demandeurs admissibles |
|---|---|
| Volet 1 – organismes provinciaux/nationaux de sport | <ul style="list-style-type: none">• Organismes provinciaux de sport ou multisports reconnus en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario• Organismes nationaux de sport financés par Sport Canada |
| Volet 2 – organismes hôtes d'événements | <ul style="list-style-type: none">• Municipalités ontariennes• Organismes sans but lucratif (y compris les universités et collèges)• Organisations ou communautés autochtones, des Premières Nations, métisses ou inuites |
| Volet 3 – sports émergents | <ul style="list-style-type: none">• Mêmes demandeurs admissibles que ceux indiqués au volet 2• Événements sportifs émergents appuyés par l'Association mondiale des fédérations internationales de sport (GAISF), étant organisés par des membres de l'Association des fédérations internationales de sports reconnues par le Comité international olympique (ARISF) |

VOLET 1 : ORGANISMES PROVINCIAUX ET NATIONAUX DE SPORT

| Demandeur | Appuyé par : |
|--|---|
| Un organisme provincial de sport ou multisports reconnu en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario | L'organisme national de sport pertinent, financé par Sport Canada OU La fédération internationale pertinente faisant partie de l' Association mondiale des fédérations internationales de sport (seulement dans les cas où il n'existe pas un organisme national de sport financé par Sport Canada) |
| Un organisme national de sport financé par Sport Canada | L'organisme provincial de sport ou multisports pertinent en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario |

VOLET 2 ORGANISMES ÉTABLIS EN ONTARIO

| Demandeur | Appuyé par : |
|---|--|
| Une municipalité ontarienne | L'organisme provincial de sport ou multisports pertinent en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario OU L'organisme pertinent financé par le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture, figurant à l'annexe 1 |
| Un organisme sans but lucratif (y compris les universités et collèges) | |
| Une organisation ou communauté autochtone, des Premières Nations, métisse ou inuite | |

VOLET 3 : SPORTS ÉMERGENTS

Le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture acceptera les demandes d'organismes qui sont les hôtes d'événements liés à des « sports émergents », figurant à l'annexe 2, Association mondiale des fédérations internationales de sport – membres de l'ARISF. Sont admissibles :

- Les municipalités ontariennes;
- Les organismes sans but lucratif (y compris les universités et collèges);
- Les organisations ou communautés autochtones, des Premières Nations, métisses ou inuites.

Les demandeurs admissibles au volet 3 doivent prouver leur approbation auprès de la fédération internationale pertinente figurant à l'annexe 2.

NOTA : LES ANNEXES 1 et 2 SE TROUVENT À LA FIN DU DOCUMENT.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à une aide financière, l'événement sportif doit répondre aux deux exigences suivantes :

- Avoir lieu dans la province de l'Ontario;
- Être ouvert au grand public (c.-à-d. sans que l'adhésion à un club ou à un groupe ne soit exigée).

Événements admissibles

Dans le cadre du présent Programme d'accueil d'événements sportifs, le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture définit un événement sportif comme suit :

- Une compétition à laquelle le grand public peut assister;
- Une compétition ouverte aux athlètes faisant partie des programmes de haute performance et s'inscrivant dans des voies sportives de compétition dans le sport en question.
- L'événement sportif devant débiter dans les deux ans suivant la date de la demande, il faut attendre la période appropriée de réception des demandes (si l'événement a lieu plus de deux ans plus tard).

| Type d'événement | Exigences |
|-------------------------|--|
| Événements nationaux | Événements sanctionnés par un organisme national de sport ou par une fédération internationale dont il est fait mention à l'annexe 2 |

| | |
|---------------------------|--|
| | <p>Événements où sont représentés au moins de six provinces et territoires, dont l'Ontario (Un pays peut remplacer une province.)</p> <p>OU</p> <p>Championnat national pour un sport en particulier, dans un certain groupe d'âge, tel que confirmé par l'organisme national du sport ou la fédération internationale figurant à l'annexe 2. La représentation de l'Ontario est obligatoire dans de tels championnats.</p> |
| Événements internationaux | <p>Événements sanctionnés par une fédération internationale membre de l'Association mondiale des fédérations internationales de sport ou d'une association sportive panaméricaine</p> <p>ET</p> <p>Événements où sont représentés au moins deux pays, dont le Canada, et un pays de l'extérieur de l'Amérique du Nord</p> <p>Une dérogation à cette règle est prévue pour les événements destinés à des équipes nationales canadiennes, sous réserve d'une confirmation de l'organisme national de sport financé par Sport Canada.</p> |

Événements non admissibles

- Événements sportifs professionnels
- Compétitions pour lesquelles le gouvernement de l'Ontario doit prendre en charge toute dette ou toute autre réclamation, comme un déficit ou des garanties liées aux revenus ou aux droits à payer
- Événements de nature caritative, y compris les activités sollicitant des dons monétaires ou non, présents ou à venir, ou prévoyant la vente de biens ou de services pour recueillir des fonds, expressément ou de façon implicite

Une seule demande par festival ou événement

Le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture ne considérera qu'une seule demande par festival ou événement dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs ou du programme Fêtons l'Ontario (qui comprend Fêtons l'Ontario et le volet Superproduction de Fêtons l'Ontario). De plus amples détails sur le programme Fêtons l'Ontario sont fournis sur le [site Web de Paiements de transfert Ontario](#).

Un maximum de deux demandes par sport par volet

VOLET 1

- Organisme national de sport [financé par Sport Canada](#) et organisme provincial de sport ou multisports reconnu en vertu de la [Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario](#)
- **Sports** admissibles à un financement deux fois par année civile – au maximum un événement international par année civile

VOLET 2

- Municipalités ontariennes, organismes sans but lucratif, collèges et universités, organisations autochtones et communautés des Premières Nations, métisses ou inuites
- **Sports** admissibles à un financement deux fois par année civile – au maximum un événement international par année civile

VOLET 3

- Municipalités ontariennes, organismes sans but lucratif, collèges et universités, organisations autochtones et communautés des Premières Nations, métisses ou inuites
- **Sports** admissibles à un financement deux fois par année civile – au maximum un événement international par année civile

Un maximum de deux demandes par organisme

Dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs, le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture évaluera un maximum de deux demandes par organisme, par année civile. De plus amples détails concernant le Programme sont fournis sur le site Web de [Paiements de transfert Ontario](#).

Matrice d'évaluation des événements sportifs

Les critères d'évaluation sont fondés sur les différents bénéfices que pourrait procurer l'accueil d'un événement sportif sur les plans économique, patrimonial, communautaire, sportif, récréatif et touristique.

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| Critères utilisés pour évaluer les renseignements financiers : <ul style="list-style-type: none">• Une explication détaillée des revenus d'exploitation, classés par source, ainsi que la totalité des dépenses liées à l'événement, y compris la valeur des contributions en nature et des autres contributions• Le calcul de l'optimisation des ressources, l'ampleur de l'investissement de la province par rapport à la portée de l'événement, y compris le nombre d'athlètes, d'entraîneurs et d'officiels y participant, les sports concernés, le nombre prévu de spectateurs, la structure de la compétition et le nombre de pays participants• La valeur des autres contributions philanthropiques, non commerciales et gouvernementales (en particulier la contribution du gouvernement fédéral) par rapport au montant demandé au gouvernement de l'Ontario• Un état des flux de trésorerie qui indique pour quel exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars) les contributions sont prévues | 25 % |
| Critères utilisés pour évaluer l'héritage sportif et récréatif / les avantages pour la collectivité : <ul style="list-style-type: none">• Les bénéfices du développement sportif et récréatif (non directement liés à l'accueil de l'événement sportif) pour les Ontariens, tels que prévus au poste sur l'héritage dans le budget proposé• La mesure dans laquelle le demandeur développe sa capacité de poser sa candidature et d'accueillir à l'échelle nationale ou internationale des événements sportifs autorisés en Ontario• Les mesures prises pour le recrutement de bénévoles pour la | 20 % |

| | |
|--|------|
| planification et l'organisation de l'événement proposé <ul style="list-style-type: none"> • La création de partenariats, par exemple, avec le gouvernement fédéral et les municipalités, les principaux intervenants et le secteur privé | |
| Évaluation des avantages pour le tourisme sportif <ul style="list-style-type: none"> • Compétitions internationales : la valeur des revenus en taxes et impôts pour le gouvernement provincial qui seront générés par les touristes de l'extérieur de la province par rapport au montant demandé • Le retour sur l'investissement de la province tel que mesuré par la valeur du PIB correspondant à l'économie ontarienne générée par les touristes de l'extérieur de la province par rapport au montant demandé • Le retour sur l'investissement de la province tel que mesuré par la valeur totale du PIB générée par l'événement dans son ensemble pour l'Ontario par rapport au montant demandé | 20 % |
| Critères utilisés pour évaluer les athlètes, entraîneurs et officiels <ul style="list-style-type: none"> • Possibilités de perfectionnement pour les athlètes, les entraîneurs et les officiels ontariens • Occasions accrues pour les athlètes, les entraîneurs et les officiels ontariens de participer à des événements dans leur province hôte • Occasions accrues pour les athlètes ontariens de compétitionner chez eux, à un coût abordable, pour avoir la possibilité de faire partie de l'équipe nationale | 20 % |
| Critères utilisés pour évaluer l'harmonisation avec les priorités du gouvernement <ul style="list-style-type: none"> • Des occasions éventuelles d'appuyer des personnes et des groupes issus de différentes communautés culturelles • Harmonisation avec la voie sportive de compétition que poursuit un ou une athlète auprès d'un organisme provincial ou national de sport • Plan d'accessibilité | 15 % |

EXIGENCES POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Questions des demandeurs

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Aimee Maggiacomo, conseillère en programmes, Unité des jeux, au ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture, au 647 299-8584 ou à Aimee.Maggiacomo@ontario.ca.

Date limite de réception des demandes

Les demandes doivent être envoyées à Paiements de transfert Ontario, au moyen du formulaire de demande du Programme d'accueil d'événements sportifs.

Veillez tenir compte de ce qui suit si vous présentez une demande en vue de l'accueil d'un événement :

- Les demandes doivent être reçues avant 17 h (HNE) aux dates indiquées ci-dessous (en janvier et en juillet de chaque année). Elles doivent être reçues au plus tard quatre mois avant le début de l'événement. **La période l établie pour l'acceptation des demandes en 2020-2021 se termine le lundi 10 février 2020 à 17 h (HNE).**
- Soumettez votre demande au bon moment. Par exemple, si votre événement a lieu en octobre, vous devez tenir compte de la date limite en janvier étant donné que votre événement commence moins de quatre mois après la date limite fixée en juillet.

Lignes directrices supplémentaires pour la présentation d'une demande

VOLETS 1 et 2

- Les demandes pour des événements sportifs nationaux ne doivent pas dépasser 20 000 \$.
- Les demandes pour des événements sportifs internationaux ne doivent pas dépasser 1 000 000 \$.
- Les demandes soumises en retard seront refusées.

VOLET 3

- Les demandes pour des événements sportifs nationaux ne doivent pas dépasser 20 000 \$.
- Les demandes pour des événements sportifs internationaux ne doivent pas dépasser 75 000\$.
- Les demandes soumises en retard seront refusées.

PROCESSUS DE DEMANDE

Les demandeurs souhaitant obtenir un financement provincial pour l'accueil d'un événement sportif doivent joindre les documents suivants à leur demande soumise auprès de Paiements de transfert Ontario :

1. Formulaire de demande;
2. Budget approuvé par le conseil d'administration ou le trésorier;
3. Lettres d'appui de l'organisme provincial ou national de sport pertinent, de la fédération internationale ou du ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture;
4. Lettre sanctionnant l'événement organisé;
5. Rapport sur les retombées économiques prévues;
6. Lettre de décharge de responsabilité en cas de déficit.

Votre demande sera jugée irrecevable si vous ne fournissez pas tous les documents susmentionnés.

Formulaire de demande

Le formulaire de demande sert :

- à indiquer de quelle manière l'événement sportif répond aux exigences d'admissibilité du Programme;
- à présenter la portée et le calendrier de l'événement, le sport concerné et les installations qui seront utilisées;
- à fournir des renseignements généraux sur l'événement sportif, notamment le nombre d'athlètes, d'entraîneurs, de bénévoles, et de visiteurs qui y participeront et la taille prévue de l'auditoire – s'il s'agit d'une compétition nationale ou internationale, indiquez les provinces, territoires ou pays qui participeront;
- à donner une description détaillée du plan d'héritage de l'événement sportif;
 - La description du plan d'héritage devrait comprendre des précisions sur l'héritage sportif et récréatif légué à la collectivité et montrer que cet

engagement est prévu au budget de l'événement (la proportion du budget opérationnel suggérée est de 8 p. 100);

- Aux fins du programme, l'héritage correspond à un avantage tangible et durable que l'événement léguera à la collectivité. Il peut s'agir, par exemple, d'améliorations à l'infrastructure ou de programmes de sport ou d'activité physique pour les jeunes. Les cours donnés dans le cadre de programmes, comme le Programme national de certification des entraîneurs, avant ou après la tenue d'événements ainsi que les certifications supplémentaires pour les officiels et l'achat de matériel pour des compétitions, remis à un club local ou à un organisme provincial de sport, sont d'autres exemples de ce qui est entendu par « héritage ».
- Vous devez mentionner les appuis reçus de la communauté du sport organisé, des municipalités et des autres groupes participant à l'événement.
- Vous devez décrire les mesures envisagées pour éliminer les obstacles pour les personnes handicapées qui veulent participer ou contribuer à l'événement : accès sur les plans physique et architectural, orientation, information et communication, technologie, organisation, attitudes et comportements. Au moment de préparer votre plan, songez aux besoins des spectateurs, des bénévoles et des participants. Pour en savoir plus sur les éléments à prendre en considération lors de la préparation de votre plan, veuillez consulter le [Guide sur l'accessibilité des festivals et événements extérieurs](#).

Budget

Le budget doit fournir une explication **détaillée** de l'ensemble des revenus et des dépenses d'exploitation provenant de toutes les sources, y compris les différents ordres de gouvernement. Le budget d'exploitation doit être approuvé par le conseil d'administration ou par le trésorier de l'organisme qui présente une demande.

De plus amples détails sur les éléments de budget requis se trouvent dans la section « Matrice d'évaluation des événements sportifs » du présent document.

Dépenses non admissibles

Les frais suivants sont considérés comme étant des dépenses inadmissibles aux fins des engagements financiers du Programme d'accueil d'événements sportifs :

- Les frais associés aux demandes d'appui officielles présentées au gouvernement de l'Ontario;
- Les coûts relatifs à la demande engagés à l'échelle nationale ou internationale;
- Les commissions payées pour l'obtention de commandites ou de contributions en nature;
- Les cachets de présence pour les athlètes qui participent aux événements sportifs;
- Les cadeaux, les pourboires ou toute autre forme de récompense qui ne fait pas partie de la compétition sportive;
- Les coûts qui entreraient en conflit avec la [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil du gouvernement de l'Ontario](#).

Financement

Le gouvernement de l'Ontario souhaite que les fonds qu'il octroie répondent à divers besoins économiques et sociaux, et qu'ils soient optimisés et administrés selon des principes de saine gestion.

Les décisions prises à l'égard des demandes de soutien financier le seront en fonction des facteurs suivants :

- La disponibilité globale des fonds provinciaux et les exigences provinciales relatives au processus d'approbation;
- La valeur des bénéfiques, comme les revenus en taxes et impôts pour la province générés par les touristes qui assistent à l'événement sportif et l'incidence globale sur les recettes provinciales;
- La contribution financière du gouvernement de l'Ontario pour l'accueil de l'événement sportif n'excédera pas 35 % du coût total, ce qui comprend le financement obtenu dans le cadre d'autres programmes (p. ex. le Programme de marketing des événements touristiques) ou auprès d'organismes (p. ex. la

Fondation Trillium de l'Ontario) provinciaux – le gouvernement tiendra également compte des contributions de partenaires des secteurs public et privé;

- Le gouvernement de l'Ontario n'assumera aucun déficit éventuel, ni aucun passif environnemental. Il n'assumera non plus aucun autre passif éventuel, comme une garantie de recettes.

Le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture ne peut pas garantir un financement pour tous les demandeurs, ni assurer que la totalité du montant demandé sera accordée aux événements sportifs retenus. La décision de financer en totalité ou en partie un événement sportif proposé dépendra de la compatibilité de celui-ci avec les priorités de l'exercice, du total des dépenses admissibles confirmées, des critères d'évaluation et de la demande globale en matière de financement. Le ministère se réserve le droit de financer les événements sportifs qui s'harmonisent le mieux avec les priorités du gouvernement.

Telles sont les limites de financement :

VOLETS 1 et 2

- **Les compétitions sportives nationales sont admissibles à un financement maximal de 20 000 \$.**
- **Les compétitions sportives internationales sont admissibles à un financement maximal de 1 000 000 \$.**

VOLET 3

- **Les compétitions sportives nationales sont admissibles à un financement maximal de 20 000 \$.**
- **Les compétitions sportives internationales sont admissibles à un financement maximal de 75 000\$.**

Remarque : Les demandes visant le financement d'événements multisports ou d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$ sont traitées selon un autre processus.

Lettres d'appui

Si vous êtes en partenariat ou offrez un programme avec un organisme autochtone ou une communauté des Premières Nations, métisse ou inuite, ou si vous offrez un programme dans une installation d'une de ces communautés, vous devez soumettre une lettre d'appui à votre offre de la communauté en question.

La lettre d'appui doit être approuvée par le conseil d'administration ou le trésorier de l'organisme demandeur.

VOLET 1

| Demandeur | Appuyé par : |
|--|--|
| Un organisme provincial de sport ou multisports reconnu en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario | L'organisme national de sport pertinent, financé par Sport Canada OU Une fédération internationale pertinente faisant partie de l' Association mondiale des fédérations internationales de sport (seulement dans les cas où il n'existe pas un organisme national de sport financé par Sport Canada) |
| Un organisme national de sport financé par Sport Canada | Un organisme provincial de sport ou multisports pertinent en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario |

VOLET 2

| Demandeur | Appuyé par : |
|--|---|
| Une municipalité ontarienne | Un organisme provincial de sport ou multisports pertinent en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario OU |
| Un organisme sans but lucratif (y compris les universités et collèges) | |
| Une organisation ou une communauté autochtone, des Premières Nations, | |

| | |
|-------------------|---|
| métisse ou inuite | Un organisme pertinent financé par le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture, figurant à l'annexe 1 |
|-------------------|---|

VOLET 3

Une lettre d'appui de la fédération internationale pertinente, figurant à l'annexe 2, est requise.

Lettres sanctionnant l'événement organisé

La lettre sanctionnant l'événement organisé doit être fournie par le titulaire de droits de l'événement en question. Un modèle d'une telle lettre se trouve sur le site Web de [Paiements de transfert Ontario](#).

Rapport sur les retombées économiques

Vous devez soumettre une évaluation selon le [Modèle de calcul des répercussions du tourisme sur l'économie régionale](#) ou selon le [Modèle d'évaluation économique du tourisme sportif](#) pour appuyer votre demande.

Évaluation des demandes

Le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture évaluera les demandes en fonction des critères d'admissibilité énoncés, examinera tous les documents soumis et déterminera si une demande satisfait aux exigences suivantes :

- La demande présentée est officiellement appuyée par les personnes concernées;
- Le caractère raisonnable des prévisions budgétaires a été vérifié;
- Le financement public ne servira pas au versement de cachets de présence;
- Il n'est pas prévu que le gouvernement de l'Ontario assume ou prenne en charge des dettes éventuelles ou d'autres passifs, tels qu'un déficit, une garantie de recettes ou des garanties liées aux droits à payer.
- Tous les documents et les renseignements requis ont été soumis.

Si les exigences susmentionnées sont satisfaites, les demandes sont notées selon la matrice d'évaluation des événements sportifs.

Le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture accusera réception de toutes les demandes reçues, dans un délai de deux jours ouvrables avant ou après la date limite. Il examinera toutes les demandes dans les 45 jours suivant leur dépôt, et informera tous les demandeurs des résultats dans les 90 jours.

| Date limite de réception des demandes | Garantie de service de 90 jours |
|--|--|
| Première période d'acceptation des demandes : Le 13 janvier 2020 *Prolongation jusqu'au 10 février 2020* | Le 14 avril 2020 |
| Deuxième période d'acceptation des demandes : Le 13 juillet 2020 | Le 9 octobre 2020 |

Sur demande, le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture peut rencontrer les demandeurs dont le financement a été rejeté afin de passer en revue leur demande et de discuter des stratégies à adopter pour qu'une prochaine demande soit approuvée. Les demandeurs peuvent communiquer avec Aimee Maggiacomo, conseillère des programmes, Unité des jeux, au 647 299-8584 ou, par courriel, à Aimee.Maggiacomo@ontario.ca pour fixer un rendez-vous.

Confidentialité

Les renseignements fournis au ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture seront traités de manière confidentielle, et ne seront pas communiqués à d'autres parties sans l'autorisation expresse du demandeur, sous réserve des exigences prévues à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP).

Le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture se réserve le droit d'élaborer ou de publier des pratiques exemplaires inspirées des renseignements reçus des demandeurs. Les demandeurs qui souhaitent que leurs renseignements ne servent pas à cette fin sont priés d'en informer le ministère et de justifier leur demande.

Obligations des bénéficiaires

Reconnaissance, surveillance et production de rapports

Les demandeurs doivent savoir que la province est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O., 1990 (y compris ses modifications), et que les renseignements qui lui sont fournis dans le cadre d'une demande peuvent être divulgués conformément aux exigences de cette loi.

Les candidats retenus devront :

- signer une entente de financement de la province de l'Ontario avec le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture, laquelle énonce les conditions d'obtention de financement;
- souscrire une assurance responsabilité civile des entreprises d'au moins 2 millions de dollars en ajoutant comme coassuré « Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario représentée par le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture » avant qu'entre en vigueur l'entente de financement;

- obtenir l'autorisation du ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture pour toute modification proposée au projet d'accueil d'événement sportif;
- utiliser la marque du ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture, et reconnaître le financement du gouvernement de l'Ontario pour l'événement dans l'ensemble du matériel promotionnel qui nomme et décrit l'événement, selon les lignes directrices sur l'identité visuelle de l'Ontario;
- permettre à la province d'utiliser les marques et les logos de l'événement pour la promotion et les communications à des fins non commerciales.

Le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture s'attend à ce que le projet proposé respecte toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales (p. ex. les autorisations environnementales, les droits de la personne, le bien-être des animaux, les règlements de zonage, etc.).

Les demandeurs retenus sont obligés de produire dans les six mois suivant la fin de l'événement un rapport final aux fins du Programme d'accueil d'événements sportifs qui devra contenir le bilan financier et les éléments supplémentaires suivants :

- Un exemplaire de tous les brochures, programmes et dépliants nommant et décrivant l'événement sportif;
- Un exemplaire de tous les éléments de marketing (p. ex. journaux, radio et télévision);
- Pour les événements ayant reçu un financement de 74 999 \$ ou moins, un rapport comprenant un bilan du budget d'exploitation approuvé par le trésorier ou le conseil d'administration;
- Pour les événements ayant reçu un financement de 75 000 \$ ou plus, un rapport comprenant les états financiers vérifiés du budget d'exploitation;
- Un exemplaire de tous les rapports et publications produits dans le cadre de l'événement;

- Les photos et vidéos de l'événement sportif pour supporter la promotion du Programme d'accueil d'événements sportifs du ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture.

Partie 2 – Présenter une demande dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs de l'Ontario par l'intermédiaire de Paiements de transfert Ontario

Directives relatives à Paiements de transfert Ontario

Veillez prendre connaissance des renseignements ci-dessous et vous assurer de disposer du temps nécessaire pour mener à terme le processus de demande. C'est la meilleure façon de mettre toutes les chances de votre côté.

Avant de commencer

- Assurez-vous de désactiver votre bloqueur de fenêtres publicitaires intempestives.
- Pour obtenir d'autres renseignements importants, veuillez consulter la [foire aux questions](#).

Pour obtenir de l'aide

Veillez communiquer avec le service à la clientèle du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HNE).

- Téléphone : 416 325-6691 ou 1 855 216-3090
- ATS/Téléscripteur (pour les personnes malentendantes) : 416 325-3408 / Sans frais : 1 800 268-7095
- Courriel : transferpaymentontarioCS@ontario.ca

Nouveaux demandeurs

S'il s'agit d'une première utilisation de Paiements de transfert Ontario pour votre organisme ou entreprise, veuillez [cliquer ici](#) pour commencer. *Nota* : le processus d'enregistrement peut prendre jusqu'à cinq (5) jours ouvrables. Assurez-vous de vous inscrire bien avant la date limite de présentation des demandes.

Demandeurs de retour

Ouvrez une session dans votre compte auprès de Paiements de transfert Ontario

au moyen de vos ID et mot de passe One-Key [ici](#) afin d'obtenir un formulaire de demande et d'autres documents.

Si vous avez perdu votre ID ou votre mot de passe One-Key, vous pouvez tenter de le récupérer en cliquant sur « Vous ne pouvez pas accéder à votre compte? » sur la page d'ouverture de session ou en téléphonant à Service Ontario au 416 326-1234 (RGT) ou au 1 800 267-8097.

Pour commencer

L'étape suivante consiste à lancer votre demande dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs par l'intermédiaire de Paiements de transfert Ontario.

Veuillez noter que les instructions suivantes indiquent les renseignements supplémentaires exigés, en plus de préciser à quelles questions il faut répondre pour que la demande soit considérée comme complète.

Les instructions générales sur la façon de remplir chaque section se trouvent dans le haut de chaque section du formulaire de demande en ligne du Programme d'accueil d'événements sportifs.

Dès le téléchargement du formulaire de demande rempli en vue d'une transmission électronique par Paiements de transfert Ontario, un courriel sera envoyé à la personne-ressource principale pour accuser réception de la demande.

À NOTER : Si vous ne recevez pas de confirmation dans les 48 heures avant ou après la date limite, veuillez communiquer avec Aimee Maggiacomo à Aimee.Maggiacomo@ontario.ca ou au 647 299-8584.

Cette section contient des renseignements sur la façon de remplir et d'envoyer votre demande.

Comment remplir une demande dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs

Avant de commencer à remplir la demande, veuillez lire TOUTES les lignes directrices du Programme et de la demande. Nous vous recommandons d'en imprimer un exemplaire afin de vous y référer en remplissant la demande. Certains champs seront déjà remplis avec les renseignements que vous avez fournis lors de demandes antérieures ou au moment de vous inscrire à Paiements de transfert Ontario. Assurez-vous de traiter de toutes les exigences particulières qui figurent dans les lignes directrices.

Fournissez des justifications et des données pertinentes, le cas échéant, en appui à votre demande. Veillez à illustrer la manière dont votre événement répond aux priorités du Programme.

Préparez les documents d'appui requis. Assurez-vous d'avoir une copie électronique de chaque document à l'appui (version numérisée, format PDF, Excel ou Word). La liste des documents à joindre à votre demande est présentée ci-dessous.

Veillez noter que l'évaluation d'une demande par le ministère ne constitue pas une garantie de financement. Les demandes seront évaluées en fonction des renseignements fournis par les demandeurs dans les formulaires dûment remplis et de leur capacité à atteindre les objectifs du Programme.

Le ministère ne peut garantir le financement de tous les projets, pas plus qu'il ne peut garantir que la totalité du montant demandé sera accordée aux projets retenus. Il se réserve le droit, à son exclusive discrétion, de financer ou non un événement pour lequel une demande a été déposée. La décision de financer en totalité ou en partie un projet proposé est prise en fonction de sa correspondance avec les priorités du Programme, des critères d'évaluation et de l'ensemble des demandes de financement faites dans le cadre du Programme.

Demande de financement dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs pour 2020-2021

Sections du formulaire de demande

Le formulaire de demande du Programme d'accueil d'événements sportifs dans le site de Paiements de transfert Ontario comporte les sections suivantes :

- A.** Renseignements sur l'organisme
- B.** Adresse de l'organisme
- C.** Personnes-ressources de l'organisation
- D.** Renseignements sur le paiement de la subvention
- E.** Capacité de l'organisme
- F.** Renseignements sur le projet et justification
- G.** Détails sur l'événement
- H.** Mesures de rendement
- I.** Renseignements sur le partenariat ou les parties intéressées
- J.** Déclaration et signature

Sections A et B : Renseignements sur l'organisme et adresse

Ces sections sont expliquées directement dans le formulaire de demande. Les **sections A et B** devraient être prédéfinies (c.-à-d. remplies automatiquement) en fonction des renseignements fournis dans des demandes antérieures auprès de Paiements de transfert Ontario et pendant le processus d'inscription au SCEPT. Si un renseignement est erroné dans la section A, veuillez envoyer un courriel faisant mention des changements nécessaires à transferpaymentontarioCS@ontario.ca. En ce qui a trait à la **section B**, veuillez faire les changements à vos données d'inscription au SCEPT. Une fois les changements apportés, les formulaires que vous téléchargerez incluront les renseignements mis à jour.

Sections C : Personnes-ressources de l'organisation

Veillez remplir tous les champs obligatoires dans ces sections. Les champs obligatoires sont marqués d'un astérisque rouge.

Veillez fournir le nom de deux personnes-ressources :

1) La personne-ressource pour la demande et 2) le membre le plus haut placé de votre organisation :

- 1) La personne-ressource pour la demande est responsable de l'administration de la subvention et de la correspondance avec le personnel du ministère;
- 2) Le membre le plus haut placé de votre organisation est la personne-ressource de l'organisation avec laquelle un ministre correspondrait (c.-à-d. le président du conseil d'administration, le chef de la direction, le président-directeur général ou le directeur général).

Lorsque vous sélectionnez Demandeur dans le champ Rôle, la case dans le champ Principal sera cochée automatiquement pour indiquer que cette personne est la principale personne-ressource du ministère. Cliquez sur Ajouter pour créer une nouvelle section pour le membre le plus haut placé de votre organisation. Sélectionnez le membre le plus haut placé de votre organisation dans le champ Rôle et indiquez si cette personne est un signataire autorisé.

Section D : Renseignements sur le paiement de la subvention

Si votre demande est approuvée, ces renseignements serviront au versement des fonds.

Veillez remplir tous les champs obligatoires dans ces sections. Pour la méthode de paiement, la seule option offerte est « Transfert électronique de fonds ».

Section E : Capacité de l'organisme

Cette section nécessite la saisie de renseignements sur l'organisme, notamment à propos du personnel, de la gouvernance, du rendement antérieur, de la gestion des risques et des compétences qui feront du projet une réussite.

E/1-2 : Veillez n'entrer que des chiffres.

E/3-6 : Cases explicites (limite de 2 000 caractères par question)

Section F : Renseignements sur le projet et justification

Cette section contient de l'information sur les échéanciers proposés pour le projet, l'emplacement et la portée de l'événement.

F/1 : La collectivité hôte est le territoire géographique où l'événement sportif aura lieu.

F/2 : Veuillez indiquer le nom de l'événement.

F/3 : Il s'agit de la date de début prévue de l'événement.

F/4 : Il s'agit de la date de fin prévue de l'événement. Si votre demande est retenue, vous devrez obligatoirement soumettre un rapport final dans les six mois suivant cette date.

F/5 : Il s'agit de la date de début prévue du projet. Si votre demande est retenue, aucuns frais engagés avant la date de l'entente de financement ne seront admissibles à un remboursement.

F/6 : Il s'agit de la date de fin prévue du projet, lorsque les rapprochements sont effectués et les rapports sont finalisés.

F/7 : Veuillez sélectionner l'option désirée dans le menu déroulant.

F/8 : Veuillez sélectionner l'option désirée dans le menu déroulant.

Volet 1 (organismes provinciaux/nationaux de sport) :

- Organisme provincial de sport
- Organisme national de sport

Volet 2 (organismes hôtes d'événements) :

- Municipalité ontarienne
- Organisme sans but lucratif (y compris les universités et collèges)
- Organisation ou communauté autochtone, des Premières Nations, métisse ou inuite

Volet 3 (sports émergents) :

- Municipalité ontarienne
- Organisme sans but lucratif (y compris les universités et collèges)

- Organisation ou communauté autochtone, des Premières Nations, métisse ou inuite

F/9 : Veuillez sélectionner l'option désirée dans le menu déroulant.

Section G : Détails sur l'événement

Cette section contient des renseignements résumant l'événement, l'héritage laissé, les priorités du gouvernement, les avantages pour la collectivité, le développement des athlètes, des entraîneurs et des officiels ainsi que la gestion des risques.

G/1-8 : Cases explicites (limite de caractères différente pour chaque question)

G/9-10 : Veuillez sélectionner l'option désirée dans le menu déroulant.

Le rapport sur les retombées économiques et la lettre de décharge de responsabilité doivent être inclus dans le dossier de demande sous forme de fichiers distincts.

Section H : Mesures du rendement

Cette section résume les données relatives à l'événement.

H/1-14 : Veuillez n'entrer que des chiffres dans la colonne sur le but et le résultat réel.

Section I : Renseignements sur les partenaires et les intervenants

Veuillez fournir les renseignements suivants dans cette section :

- **Nom** – Indiquez le nom du partenaire ou intervenant (p. ex. organisme partenaire ou un commanditaire);
- **Description** – Décrivez la contribution du partenaire ou de l'intervenant;
- **Type** – Veuillez sélectionner l'option désirée dans le menu déroulant.

Prière de noter que le site fait référence à l'emplacement d'un événement.

Cliquez sur Ajouter pour ajouter un champ pour chaque partenaire ou commanditaire.

Section J : Déclaration et signature

Dans la section déclaration/signature, les noms des signataires autorisés sont inscrits automatiquement si ces personnes ont été désignées comme signataires autorisés à la section C : Personnes-ressources de l'organisation.

Souvent, la personne qui remplit la demande de subvention n'est pas un signataire autorisé. Il incombe à la personne-ressource de l'organisme d'avoir la preuve d'approbation de la demande de financement par le signataire autorisé. **Ce document doit être conservé au dossier et être fourni sur demande.**

Les demandeurs doivent se conformer au *Code des droits de la personne* de l'Ontario et à toutes les autres lois applicables. Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario prévoit que toute personne a droit à un traitement égal en matière de services, de biens, d'installations, de logement, de contrats et d'emploi, et ce, sans discrimination fondée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge, l'état familial, l'état matrimonial, l'état d'assisté social (en ce qui a trait au logement seulement) et l'existence d'un casier judiciaire (en ce qui a trait à l'emploi seulement). Le défaut de se conformer à la lettre et à l'esprit du *Code des droits de la personne* de l'Ontario aura pour effet de rendre le demandeur inadmissible au financement et tenu de rembourser la totalité du financement au ministère, le cas échéant.

Les demandeurs doivent savoir que la province est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F.31 et ses modifications, et que tous les renseignements qui lui sont fournis dans le cadre d'une demande peuvent être divulgués conformément aux exigences de cette loi.

Les demandeurs sont informés que le ministère rendra publics les renseignements suivants :

- Les nom et adresse de chaque organisme bénéficiaire d'une subvention;
- Le montant de la subvention accordée;
- Le but de la subvention.

Liste de vérification

Admissibilité

Les demandeurs admissibles :

- doivent être des entités constituées depuis au moins un an à la date de la présentation de la demande, et ne pas déroger aux conditions d'une entente de subvention ou de prêt conclue avec un ministère ou un organisme du gouvernement de l'Ontario (p. ex. la Fondation Trillium de l'Ontario);
 - ne peuvent appuyer eux-mêmes leur demande aux termes du Programme;
- ET**
- doivent répondre aux exigences de l'un des trois volets du Programme.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible au financement, l'événement sportif doit répondre aux critères suivants :

- Avoir lieu dans la province de l'Ontario;
- Être ouvert au grand public (c.-à-d. sans que l'adhésion à un club ou à un groupe ne soit exigée);
- Être organisé par un demandeur qui ne déroge pas aux conditions d'une subvention ou d'une entente de prêt conclue avec un ministère ou un organisme du gouvernement de l'Ontario (p. ex. la Fondation Trillium de l'Ontario);
- Être destiné aux athlètes faisant partie des programmes de haute performance et s'inscrivant dans des voies sportives de compétition que couvre un organisme provincial ou/et national de sport;
- Événement sportif national :
 - Avoir été sanctionné par l'organisme national du sport ou la fédération internationale figurant à l'annexe 2, et prévoir une représentation d'au moins six provinces ou territoires, dont l'Ontario – un pays peut remplacer une province; OU

- Être un championnat national pour un sport en particulier, dans un certain groupe d'âge, tel que confirmé par l'organisme national du sport ou la fédération internationale figurant à l'annexe 2 – la représentation de l'Ontario est obligatoire;
- Événement sportif international :
 - Avoir été sanctionné par une fédération internationale membre de l'[Association mondiale des fédérations internationales de sport](#) ou d'une association sportive panaméricaine;
 - Prévoir une représentation d'au moins deux pays, dont le Canada, et d'un pays de l'extérieur de l'Amérique du Nord – une dérogation à cette règle est prévue pour les événements destinés à des équipes nationales canadiennes, sous réserve d'une confirmation de l'organisme national de sport [financé par Sport Canada](#);
- Avoir lieu une fois par année maximum;
- Être ouvert au grand public (spectateurs);
- Débuter au plus tôt dans les quatre mois suivant la date de présentation de la demande et au plus tard dans les deux ans;
- Faire l'objet d'une demande de financement dont le montant correspond à un maximum de 35 % du budget total alloué à l'événement sportif, soit 1 000 000 \$ pour les événements internationaux, 75 000 \$ pour les événements sportifs émergents à l'échelle internationale et 20 000 \$ pour les événements nationaux;
- Ne pas bénéficier du financement du programme Fêtons l'Ontario.

Liste de vérification des documents exigés

- Un budget qui est :
 - approuvé par le conseil d'administration ou le trésorier;
 - conforme à l'[exemple fourni sur le site de Paiements de transfert Ontario](#).
- Un rapport sur les retombées économiques produit selon le Modèle de calcul des répercussions du tourisme sur l'économie régionale ou selon le Modèle d'évaluation économique du tourisme sportif (MEETS)

- Une lettre de prise en charge du déficit autorisée par le conseil d'administration ou le trésorier de l'organisme se portant garant en cas de déficit de l'événement
- Une lettre d'appui qui est :
 - vérifiée par le conseil d'administration ou le trésorier de l'organisme parrain;
 - conforme à l'[exemple fourni sur le site de Paiements de transfert Ontario](#).
- Une lettre sanctionnant l'événement qui :
 - a été fournie par le titulaire des droits de l'événement;
 - est conforme à l'[exemple fourni sur le site de Paiements de transfert Ontario](#).

ANNEXE 1 : ORGANISMES FINANCÉS PAR LE MINISTÈRE DES INDUSTRIES DU PATRIMOINE, DU SPORT, DU TOURISME ET DE LA CULTURE

- Indigenous Sport & Wellness Ontario :
Organisme parrainant les **événements sportifs autochtones**
- Ontario College Athletic Association :
Organisme parrainant les **événements sportifs dans les collèges**
- Ontario Senior Games Association :
Organisme parrainant les **événements sportifs destinés aux personnes de 55 ans et plus**
- Sports universitaires de l'Ontario :
Organisme parrainant les **événements sportifs dans les universités**

ANNEXE 2 : ASSOCIATION MONDIALE DES FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES DE SPORT – MEMBRES DE L'ARISF

- Association internationale de surf
- Confédération mondiale de billard
- Confédération mondiale des activités subaquatiques
- Confédération mondiale des sports de boules
- Fédération aéronautique internationale
- Fédération internationale d'eisstock
- Fédération internationale d'escalade
- Fédération internationale de bandy
- Fédération internationale de course
- Fédération internationale de floorball
- Fédération internationale de korfbal
- Fédération internationale de l'automobile
- Fédération internationale de motocyclisme
- Fédération internationale de motonautisme
- Fédération internationale de netball
- Fédération internationale de pelote basque
- Fédération internationale de polo
- Fédération internationale de racquetball
- Fédération internationale de Roller Sports
- Fédération internationale de sambo
- Fédération internationale de sauvetage aquatique
- Fédération internationale de ski-alpinisme
- Fédération internationale de sumo

- Fédération internationale de tir à la corde
- Fédération internationale des échecs
- Fédération mondiale de bridge
- Fédération mondiale de danse sportive
- Fédération mondiale de disque-volant
- Union internationale des associations d'alpinisme
- Union internationale des Cheerleaders